

## Création du conseil municipal des enfants

### Le rapporteur,

⇒ rappelle qu'un projet éducatif de territoire (PEDT) a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 26 mai 2015. Une convention quadripartite a été signée avec la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), l'Education Nationale et la ville de Pacé.

Les orientations du PEDT sont les suivantes :

- L'ouverture au monde des jeunes Pacéens.
- L'environnement et la citoyenneté.
- Les jeunes de 10 à 14 ans.

⇒ explique que l'initiative de la mise en place d'un conseil municipal d'enfants s'inscrit dans le cadre de ces orientations pédagogiques et vise à poursuivre, à enrichir la collaboration avec les directeurs (trices) des écoles. Cette nouvelle instance s'adresse aux élèves suivant une scolarité dans les classes de CM1 et de CM2 et résidant à Pacé et pourra affiner la complémentarité avec les projets d'école.

Le conseil municipal d'enfants vise à être un dispositif de participation à la vie locale :

- Il constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie et citoyenneté ;
- Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les élus et les services municipaux ;
- Il favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus ;
- Il a une finalité entièrement pédagogique et est exclu de toute action politique.

### 1. Les objectifs du conseil municipal d'enfants :

Compte tenu des orientations générales du PEDT, notamment celle de l'ouverture au monde des jeunes Pacéens et la citoyenneté, le conseil municipal d'enfants peut comporter les objectifs suivants :

- Prendre en compte la parole des enfants.
- Leur permettre de participer à la vie de la commune.
- Les initier au civisme et à la citoyenneté (en participant aux élections, initialiser un projet, maîtriser un budget....).

Pour les jeunes, le CME doit être un outil pour :

- Etre entendu par le monde des adultes.
- S'exprimer sur leurs perceptions de la vie dans la commune et leurs difficultés.
- Participer concrètement à la vie sociale de la commune par la réalisation d'un projet en considérant les limites financières.

Pour les adultes (parents, élus, services municipaux), le CME doit permettre :

- D'écouter les jeunes pour mieux connaître leurs souhaits et leurs problèmes.
- De consulter les jeunes sur des sujets les concernant.
- De mettre en place les conditions d'un apprentissage de la démocratie par l'écoute, le dialogue, le respect de l'autre, l'organisation et les modes de décisions.

Le CME constitue une nouvelle instance d'échanges et de concertation pour les enfants qui s'inscrit dans cette démarche d'animation et d'ouverture sur la commune. Les activités pourront s'orienter sur

la conduite de projets et aussi sur la mise en place de débats, de réflexions sur des thèmes liés à l'actualité de la commune ou à des faits de société.

## 2. La mise en place du conseil municipal des jeunes :

- Population concernée :

Enfants suivant une scolarité dans les classes de CM1 et CM2 et résidant à Pacé. Les enfants scolarisés hors Pacé devront fournir un justificatif de domicile et un certificat de scolarité.

- Mandat :

Le mandat sera de 2 années. Le renouvellement s'effectuera donc tous les 2 ans. Au cours de la 2<sup>ème</sup> année, les enfants élus en CM2 seront en 6<sup>ème</sup>. Ce mandat respecte le cycle 3 d'enseignement de l'école primaire et collège CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>.

- Composition :

Le nombre d'élus est fixé à 19 conseillers titulaires et 6 suppléants (appelés en cas de démission d'un titulaire). La parité filles/garçons sera respectée: 9 élues filles, 9 élus garçons, le ou la 19<sup>ème</sup> élu(e) sera l'élu(e) qui aura obtenu le plus grand nombre de voix en 7<sup>ème</sup> position (sur l'ensemble des suffrages des 3 écoles).

- Elections :

Les élections seront organisées à partir de la rentrée de septembre 2017 avec comme objectif d'installer le conseil municipal d'enfants au mois de novembre 2017.

Les élèves inscrits en CM1 et CM2 seront reportés sur une liste électorale dans chaque école. Les élections seront organisées dans les trois écoles élémentaires. Les enfants de chaque école éliront les représentants de leur école au conseil municipal d'enfants soit 6 enfants et 2 suppléants par école élémentaire. Le 19<sup>ème</sup> élu sera celui ou celle qui aura obtenu le plus grand nombre de voix en 7<sup>ème</sup> position sur l'ensemble des trois écoles.

Une carte d'électeur pour chaque enfant ainsi qu'une fiche de candidature devront être créées et diffusées dans les classes CM1 et CM2 de chaque école. Pour être élu, l'enfant devra obtenir le plus de voix le jour du vote en tenant compte de la parité filles/garçons.

Les élèves scolarisés hors Pacé devront se faire connaître à la Mairie (service affaires scolaires/jeunesse) pour l'inscription. Ils recevront une carte d'électeur ainsi qu'un bulletin de candidature et seront inscrits sur la liste électorale de Guy Gérard ou du Haut Chemin selon leur lieu d'habitation (carte scolaire).

En ce qui concerne le dépôt des candidatures, les jeunes déposeront leur candidature (avec accord signé des parents) et leur programme électoral (2 à 3 axes de réflexion ou projet par exemple) dans une urne déposée sur chaque école.

Les candidats auront la possibilité de défendre leur programme dans le cadre d'une réunion organisée sur chaque école. Les électeurs pourront insérer au maximum 2 bulletins différents dans l'enveloppe.

En ce qui concerne le fonctionnement du CME, un règlement intérieur fera l'objet d'un premier ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> séance plénière du conseil municipal d'enfants. Il en fixera les règles de fonctionnement (fréquence, présidence, commissions, coordinations, quorum, budget...). Les réunions des CME pourront se dérouler par exemple le mercredi après-midi.

***Vu** la ratification de la convention Internationale des Droits de l'Enfant par la France en 1990 adoptée en 1989 par l'assemblée générale des Nations Unies;*

***Considérant** le travail de concertation accompli dans le cadre du comité de pilotage du mardi 23 mai 2017;*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du jeudi 11 mai 2017;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la création d'un conseil municipal d'enfants (CME) sur la commune de Pacé selon les conditions d'organisation présentées ci-dessus;

**AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,  
Paul Kerdraon.